

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé  
Section « sécurité sociale »**

CSSS/14/039

**AVIS N° 14/11 DU 4 MARS 2014 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE À 'KIND EN GEZIN', EN VUE DE LA RÉALISATION DE DIVERSES ANALYSES D'APPUI À LA POLITIQUE**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1er;

Vu la demande de l'agence autonomisée interne 'Kind en Gezin';

Vu le rapport de la Banque Carrefour de la sécurité sociale;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

**A. OBJET**

1. En vue d'une analyse d'appui à la politique concernant les conditions de vie des enfants en Flandre et dans la Région de Bruxelles-Capitale, d'une affectation géographique des moyens pour l'accueil formel d'enfants (l'accueil d'enfants permettant aux familles de s'adresser à des professionnels) et le soutien préventif aux ménages, et de la simulation de l'impact du transfert des compétences relatives aux allocations familiales aux Communautés, l'agence autonomisée interne 'Kind en Gezin' souhaite pouvoir disposer de certaines données anonymes provenant du datawarehouse marché du travail et protection sociale. Il s'agit de tableaux agrégés annuellement (à commencer par l'année 2009) à divers niveaux géographiques en Flandre et dans la Région de Bruxelles-Capitale concernant les enfants (tant mineurs que majeurs qui habitent encore chez leurs parents), les parents (c.à.d., les adultes qui cohabitent avec des enfants et qui constituent un ménage avec eux) et les ménages.

2. En vue d'une analyse d'appui à la politique concernant les conditions de vie des enfants en Flandre et dans la Région de Bruxelles-Capitale, 'Kind en Gezin' demande d'obtenir des données anonymes de trois points de vue: l'enfant, les parents et le ménage. À quelques exceptions près, les données anonymes doivent être fournies au niveau de l'arrondissement.

*Niveau de l'enfant*

- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction de la position du ménage, de la position socio-économique des parents en du sexe des parents ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction de la position socio-économique des parents et du régime de travail des parents ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction de la position socio-économique des parents, du régime de travail des parents et du pourcentage cumulé de travail à temps partiel des parents ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction de la position du ménage et de l'intensité de travail dans le ménage ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction de la position du ménage et du sexe du parent isolé ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge et par position du ménage en fonction de la taille du ménage (exprimée en nombre d'autres mineurs présents) ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction de la nationalité actuelle de l'enfant (répartie en classes) ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction du sexe et de la première nationalité des parents (répartie en classes) ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction du sexe et de la première nationalité des parents (répartie en classes) au niveau de la commune ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction de l'origine étrangère d'au moins un des grands-parents ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction de l'origine étrangère de l'enfant concerné lui-même ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction de l'origine étrangère de l'enfant concerné lui-même au niveau de la commune ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction de l'origine de l'enfant et de la position socio-économique des parents ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge inscrits au registre d'attente ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge inscrits au registre d'attente en fonction de la nationalité actuelle de l'enfant (répartie en classes) ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge inscrits au registre d'attente au niveau de la commune ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge et par type de ménage en fonction du revenu imposable brut du ménage (réparti en classes de revenu) ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge et par type de ménage en fonction du revenu imposable brut du ménage (réparti en classes de revenu) au niveau de la commune ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction du revenu net du ménage (réparti en classes de revenu) ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction de la part des allocations dans le revenu imposable brut du ménage ;

- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction de la part du revenu d'intégration dans le revenu imposable brut du ménage ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge qui depuis 2005 (ou, éventuellement, depuis une autre année) ont été confrontés à la rupture du mariage de leurs parents ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge qui, au cours de l'année précédente, ont été confrontés à la rupture du mariage de leurs parents ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge qui, au cours de l'année précédente, ont été confrontés à la rupture du mariage de leurs parents ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge qui, au cours de l'année précédente, ont été confrontés au passage à la monoparentalité ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge habitant chez un ou plusieurs parents ayant connu un divorce.

#### *Niveau des parents*

- le nombre de personnes âgées de 18 à 64 ans en fonction de la position du ménage, de la position socio-économique et du sexe ;
- le nombre de personnes âgées de 18 à 64 ans en fonction de la position du ménage, de la position socio-économique et du sexe au niveau de la commune ;
- le nombre de personnes âgées de 18 à 64 ans en fonction du sexe, de la position du ménage et du régime de travail ;
- le nombre de personnes âgées de 18 à 64 ans en fonction de la position socio-économique, du régime de travail et du pourcentage cumulé de travail à temps partiel ;
- le nombre de personnes âgées de 18 à 64 ans en fonction du sexe, de la position du ménage, de la position socio-économique, du régime de travail, du pourcentage cumulé de travail à temps partiel et de l'âge de l'enfant cadet ;
- le nombre de personnes âgées de 18 à 64 ans en fonction du sexe, de la position du ménage, de la position socio-économique et de la taille du ménage (en nombre de mineurs présents) ;
- le nombre de personnes âgées de 18 à 64 ans en fonction du sexe, de la position du ménage et de la nationalité actuelle (répartie en classes) ;
- le nombre de personnes âgées de 18 à 64 ans avec enfants en fonction du sexe, de l'âge du premier enfant ou de l'enfant cadet et de la première nationalité (répartie en classes) ;
- le nombre de personnes âgées de 18 à 64 ans en fonction du sexe, de la position du ménage et de l'origine étrangère ;
- le nombre de personnes âgées de 18 à 64 ans en fonction du sexe, de la position du ménage, de l'origine et de la position socio-économique ;

#### *Niveau du ménage*

- le nombre de ménages en fonction du type de ménage ;
- le nombre de ménages en fonction du type de ménage et du nombre de mineurs présents ;
- le nombre de ménages en fonction du type de ménage et du nombre de mineurs présents au niveau de la commune ;
- le nombre de ménages avec enfants en fonction de l'âge de l'enfant cadet (réparti en classes) ;

- le nombre de ménages avec enfants en fonction de l'âge de l'enfant cadet (réparti en classes) au niveau de la commune ;
- le nombre de ménages en fonction du type de ménage et du revenu imposable brut (réparti en classes de revenu) ;
- le nombre de ménages en fonction du type de ménage et du revenu net (réparti en classes de revenu) ;
- le nombre de ménages en fonction de la part des allocations dans le revenu imposable brut du ménage ;
- le nombre de ménages en fonction de la part du revenu d'intégration dans le revenu imposable brut du ménage ;
- le nombre de ménages en fonction de la position du ménage et de la part des allocations familiales dans le revenu imposable brut du ménage ;
- le nombre de ménages en fonction du type de ménage, du revenu imposable brut (réparti en classes de revenu) et de l'intensité de travail dans le ménage.

3. En vue de l'affectation géographique de moyens, il serait fait appel à des données anonymes relatives à l'enfant et au ménage. En outre, les tableaux seraient mis à la disposition, tant au niveau de la commune qu'au niveau de la région de soins. Deux tableaux seraient offerts au niveau du secteur statistique.

#### *Niveau de l'enfant*

- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction de la position du ménage et du sexe du parent isolé ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction de la position du ménage, de la position socio-économique des parents et du sexe des parents ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction de la position du ménage et de l'intensité de travail dans le ménage ;
- le nombre d'enfants âgés de 0 à 2 ans en fonction du nombre d'autres enfants âgés de 0 à 2 ans dans le ménage ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge et par position du ménage en fonction de la taille du ménage (exprimée en nombre d'autres enfants présents âgés de moins de 24 ans) ;
- le nombre d'enfants ayant droit à une allocation aux personnes handicapées ;
- le nombre de bénéficiaires d'une intervention majorée des soins de santé (propre droit ou droit dérivé) par catégorie d'âge ;
- le nombre d'enfants bénéficiaires de prestations familiales majorées en raison d'un handicap par catégorie d'âge ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge et par type de ménage en fonction du revenu imposable brut du ménage (réparti en classes de revenu) ;
- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction de la part du revenu d'intégration dans le revenu imposable brut du ménage.

#### *Niveau du ménage*

- le nombre de ménages en fonction du type de ménage ;
- le nombre de ménages avec enfants en fonction du nombre d'enfants présents âgés de moins de trois ans ;

- le nombre de ménages avec enfants en fonction du nombre d'enfants présents âgés de moins de douze ans ;
- le nombre de ménages avec enfants en fonction du nombre d'enfants présents âgés de moins de dix-huit ans ;
- le nombre de ménages avec enfants en fonction du nombre d'enfants présents âgés de moins de vingt-cinq ans ;
- le nombre de ménages dont l'enfant cadet est âgé de 0 à 2 ans en fonction du type de ménage et du revenu imposable brut (réparti en classes de revenu) ;
- le nombre de ménages dont l'enfant cadet est âgé de 0 à 2 ans en fonction du type de ménage et du revenu net (réparti en classes d'âge) ;

*Niveau du secteur statistique*

- le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction de la position du ménage et du sexe des parents ;
  - le nombre d'enfants par catégorie d'âge en fonction de la position du ménage et de la position socio-économique des parents ;
4. Enfin, des données anonymes relatives aux ménages seraient utilisées au niveau régional, en vue de la simulation des allocations familiales.
- le nombre de ménages en fonction du nombre d'enfants présents âgés de moins de 25 ans ;
  - le nombre de ménages avec enfants en fonction de la position socio-économique des parents et du nombre d'enfants présents âgés de moins de 25 ans ;
  - le nombre de ménages avec enfants en fonction de l'âge de l'enfant cadet (réparti en classes) ;
  - le nombre de ménages en fonction du type de ménage, du revenu imposable brut (réparti en nombre de classes de revenu) et du nombre d'enfants présents âgés de 0 à 24 ans ;
  - le nombre de ménages en fonction du type de ménage, du revenu net (réparti en classes de revenu) et du nombre d'enfants présents âgés de 0 à 24 ans ;
  - le nombre de ménages en fonction du type de ménage et du nombre d'enfants âgés de 0 à 5 ans, de 6 à 11 ans, de 12 à 17 ans et de 18 à 24 ans ;
  - le nombre de ménages en fonction du type de ménage, du nombre d'enfants de 0 à 5 ans, de 6 à 11 ans, de 12 à 17 ans et de 18 à 24 ans et du revenu imposable brut (réparti en classes de revenu) ;
  - le nombre de ménages en fonction de la part des allocations familiales dans le revenu imposable brut du ménage ;
  - le nombre de ménages en fonction du type de ménage avec un ou plusieurs enfants ayant droit à une allocation d'intégration ;
5. Les données anonymes qui sont nécessaires à l'analyse d'appui à la politique concernant les conditions de vie des enfants et à l'affectation géographique de moyens seraient conservées pendant maximum trois ans. Les données anonymes nécessaires à la simulation des allocations familiales seraient conservées pendant maximum cinq ans.

6. Les données anonymes seraient annuellement mises à la disposition de 'Kind en Gezin' par la Banque Carrefour de la sécurité sociale.

## **B. EXAMEN**

7. En vertu de l'article 5, § 1er, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit en principe fournir un avis au préalable.
8. La communication vise l'analyse d'appui à la politique concernant les conditions de vie des enfants en Flandre et dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'affectation géographique des moyens pour l'accueil de l'enfant formel et le soutien préventif aux ménages, et la simulation de l'impact du transfert des compétences relatives aux allocations familiales aux Communautés. Par conséquent, elle semble utile à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.
9. En l'occurrence, la communication porte effectivement sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.
10. Si seules trois personnes ou moins correspondent à une certaine combinaison de critères qui sont spécifiés dans un tableau au niveau de la commune, le nombre exact ne sera pas mis à la disposition, mais il sera remplacé par la mention "0-3".
11. Lors du traitement des données anonymes, 'Kind en Gezin' devra également respecter la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*, leurs arrêtés d'exécution et toute autre disposition légale ou réglementaire relative à la protection de la vie privée.

Par ces motifs,

**le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

émet un avis favorable pour la communication des données anonymes précitées à l'agence autonomisée interne 'Kind en gezin', en vue de l'analyse d'appui à la politique concernant les conditions de vie des enfants en Flandre et dans la Région de Bruxelles-Capitale, d'une affectation géographique des moyens pour l'accueil de l'enfant formel et le soutien préventif aux ménages, et de la simulation de l'impact du transfert des compétences relatives aux allocations familiales aux Communautés.

Yves ROGER  
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).